

Informations de base	
1988/0161(SYN) SYN - Procédure de coopération (historique) Déchets: élimination des polychlorobiphényles PCB et des polychloroterphényles PCT Subject 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	BOWE David Robert (PSE)	27/07/1994
	Commission au fond précédente		Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	BOWE David Robert (PSE)	27/07/1994
	Commission pour avis précédente		Date de nomination
	JURI Juridique et droits des citoyens	PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE)	02/12/1994
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	1946	1996-09-16
	Environnement	1817	1994-12-16
	Télécommunications	1888	1995-11-27

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/10/1988	Publication de la proposition législative	COM(1988)0559 	Résumé

27/07/1989	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/1990	Vote en commission		
14/05/1990	Débat en plénière		
28/11/1990	Vote en commission		
22/10/1991	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1991)0373 	Résumé
24/11/1993	Vote en commission		
24/03/1995	Reconsultation officielle du Parlement		
24/03/1995	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	04975/1995	
26/07/1995	Vote en commission		Résumé
26/07/1995	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A4-0193/1995	
27/11/1995	Publication de la position du Conseil	10227/4/1995	Résumé
15/02/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
25/04/1996	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
25/04/1996	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0140/1996	
22/05/1996	Débat en plénière		
24/06/1996	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1996)0301 	
16/09/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
16/09/1996	Fin de la procédure au Parlement		
24/09/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1988/0161(SYN)
Type de procédure	SYN - Procédure de coopération (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 130S-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/07335

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0084/1990 JO C 149 18.06.1990, p. 0006	22/03/1990	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T3-0236/1990 JO C 149 18.06.1990, p. 0118-0150	17/05/1990	Résumé

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0617/1990 JO C 019 28.01.1991, p. 0058-0027	12/12/1990	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A3-0365/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0003	24/11/1993	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T3-0683/1993 JO C 342 20.12.1993, p. 0015-0033	02/12/1993	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A4-0193/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0010	26/07/1995	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T4-0390/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0055-0064	20/09/1995	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0140/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0005	25/04/1996	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0241/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0055-0076	22/05/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	04975/1995	24/03/1995	
Position du Conseil	10227/4/1995 JO C 087 25.03.1996, p. 0001	27/11/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1988)0559  JO C 319 12.12.1988, p. 0057	18/10/1988	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1991)0373  JO C 299 20.11.1991, p. 0009	22/10/1991	Résumé
Commission: resaisine	COM(1993)0570 	10/11/1993	
Proposition législative modifiée	COM(1996)0301 	24/06/1996	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0426/1989 JO C 139 05.06.1989, p. 0001	30/03/1989	Résumé

Informations complémentaires

--	--	--

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Directive 1996/0059 JO L 243 24.09.1996, p. 0031 Résumé

Déchets: élimination des polychlorobiphényles PCB et des polychloroterphényles PCT

1988/0161(SYN) - 12/12/1990 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de directive moyennant certains amendements: - introduction des polychlorodiphenylméthanes (PCBT) dans la définition des PCB; - interdiction: .de la mise en circulation de déchets contenant plus de 1 ppm de PCB; .de l'exportation et de l'importation à destination ou en provenance de pays tiers disposant d'installations d'élimination adéquates, de PCB usagés ou non, et de leurs conteneurs; - renforcement des contrôles et des obligations des entreprises autorisées à traiter les PCB; - introduction de valeurs précises pour l'incinération des déchets contenant des PCB: élimination de cette substance à 99,9998%, taux de dioxine et de furannes résultant de la combustion inférieurs à 0,1 ng/m³ dans les nouvelles installations... - protection renforcée des systèmes de mesure de la température dans les installations de combustion (un minimum de 1200 °C est requis).

Déchets: élimination des polychlorobiphényles PCB et des polychloroterphényles PCT

1988/0161(SYN) - 16/09/1996 - Acte final

OBJECTIF : rapprocher les législations des Etats membres sur l'élimination contrôlée des PCB/PCT et des appareils contaminés par ces substances (surtout transformateurs et condensateurs). MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 96/59/CE du Conseil concernant l'élimination des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles (PCB et PCT). CONTENU : la directive modifie et remplace la directive 76/403/CEE concernant l'élimination des PCB, devenue obsolète suite à l'interdiction de la mise sur le marché de ces substances et aux progrès intervenus dans les techniques d'élimination. Les éléments principaux de la directive sont les suivants : - les Etats membres établissent dans un délai de trois ans un plan de décontamination et/ou d'élimination des appareils inventoriés contenant des PCB, et un projet concernant la collecte et l'élimination des appareils non-inventoriés; ces plans et projets sont communiqués à la Commission; - date finale de décontamination et/ou d'élimination des appareils contenant des PCB et qui devront faire l'objet d'un inventaire : fin 2010, sauf pour certains transformateurs contenant entre 50 et 500 ppm (particules par million) en PCB, qui pourront être en service jusqu'à la fin de leur vie utile; - volume en PCB à considérer pour l'établissement de l'inventaire précité : plus de 5 dm³. Un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de la directive sera élaboré par la Commission en l'an 2000. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16/09/1996 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES : 16/03/1998

Déchets: élimination des polychlorobiphényles PCB et des polychloroterphényles PCT

1988/0161(SYN) - 16/12/1994

Le Conseil, prenant en considération l'avis du Parlement européen sur la proposition, est parvenu à un accord politique sur une position commune concernant la directive, sous réserve de la consultation du Parlement au sujet du changement de base juridique de cette directive.

Déchets: élimination des polychlorobiphényles PCB et des polychloroterphényles PCT

1988/0161(SYN) - 27/11/1995 - Position du Conseil

La position commune tient compte des évolutions qui ont eu lieu depuis la proposition modifiée, tant sur le plan d'instruments internationaux et communautaires que sur le niveau de progrès technique en matière d'élimination de substances dangereuses. En effet, les parties contractantes à la Convention de Paris ont décidé, en septembre 1992, d'éliminer les PCB à la fin de 1999 pour ce qui concerne les Etats riverains de la mer du Nord et à la fin de 2010 pour ce qui concerne les autres Etats parties à la Convention. En outre, par le biais de plusieurs actes communautaires (ex : directive

sur le transfert et l'élimination par incinération des PCB), d'autres aspects de la proposition ont trouvé leur solution. Le Conseil a été en mesure d'incorporer dans la position commune les amendements du Parlement visant : - l'aménagement dans la Communauté d'installations suffisantes d'élimination des PCB; - l'ajout à la définition des PCB, des monométhylpolychlorodiphénylméthane et l'ajout de l'idée du cumul dans la limite des différentes substances qui entrent dans la définition des PCB; - l'interdiction de l'incinération des PCB sur navires incinérateurs, - l'interdiction du recyclage ou autrement dit de la séparation des PCB d'autres substances aux fins de la réutilisation des PCB; - l'isolement des PCB de tout produit inflammable pour prévenir le risque d'incendie; - la soumission à autorisation de toute entreprise qui procède à la décontamination et/ou à l'élimination des PCB usagés et des appareils contenant des PCB; - l'obligation que, lors d'un remplacement des PCB dans un transformateur après décontamination de celui-ci, le liquide de remplacement doit présenter sensiblement moins de risque que les PCB. - la surveillance par les autorités compétentes des quantités de PCB notifiées à l'inventaire; - l'ajout des PCB à l'obligation de l'établissement de plans de décontamination et/ou d'élimination des appareils inventoriés; - l'acceptation d'autres méthodes d'élimination, à part l'incinération. Par ailleurs, le Conseil a renforcé certains aspects de la proposition modifiée tels que : - l'inventariage, qui est rendu obligatoire pour un contenu en PCB au-dessus de 5 dm³ dans un délai plus rapproché qu'initialement proposé. Le contrôle de l'inventaire est devenu plus strict; - le remplissage des transformateurs avec des PCB, qui sera interdit; - l'assouplissement de l'interprétation à donner au principe de la proximité afin de permettre à certains Etats membres n'ayant pas de capacités d'élimination de se conformer à la directive; Enfin, le Conseil a apporté d'autres changements importants concernant notamment : - l'introduction d'une échéance fixée à la fin de l'an 2010 pour l'élimination finale des PCB ce qui n'empêche pas les Etats membres qui se sont engagés à éliminer leurs PCB plus tôt de le faire; - la révision et la simplification des conditions permettant la décontamination des appareils et une dérogation à l'échéance de l'an 2010 pour les transformateurs de faible concentration en PCB permettant leur élimination à la fin de leur terme d'utilisation; - l'attribution à la Commission à la Commission de compétences d'exécution supplémentaires telles que la fixation de normes techniques pour d'autres méthodes d'élimination des PCB, de la liste des noms de fabrication des condensateurs et d'autres produits moins dangereux de substitution des PCB.

Déchets: élimination des polychlorobiphényles PCB et des polychloroterphényles PCT

1988/0161(SYN) - 20/09/1995 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a approuvé la base juridique modifiée proposée par le Conseil.

Déchets: élimination des polychlorobiphényles PCB et des polychloroterphényles PCT

1988/0161(SYN) - 30/03/1989 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité économique et social approuve la proposition de la Commission, qui constate la nécessité d'élaborer une directive complémentaire devant réglementer l'élimination des PCB/PCT, parallèlement aux mesures adoptées récemment par le Conseil et visant à interdire la mise sur le marché des PCB et PCT. Cette nécessité provient de l'augmentation du volume des PCB/PCT usagés et du matériel contaminé par des PCB/PCT, à la suite de leur remplacement par d'autres matériels et de la décontamination des installations et des appareils. Le Comité s'est beaucoup occupé par le passé du problème de la gestion des déchets : il attire notamment l'attention sur son récent avis sur la proposition de directive modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets et la proposition de directive relative aux déchets dangereux, qui devrait être lu conjointement avec le présent avis. A cet égard, la Commission devrait examiner à nouveau la possibilité de retenir en tant que base juridique les articles 130R et 130S. Le Comité exprime sa vive préoccupation face à l'insuffisance des installations d'élimination des PCB sur terre dans la CEE. Il est clair, par conséquent, qu'il convient d'accroître la capacité des installations de destruction des PCB; le Comité recommande à la Commission d'encourager et d'intensifier les investissements à cette fin. Le Comité estime que la directive devrait être plus rigoureuse et prévoir : - un encouragement visant à éliminer complètement les PCB, plutôt qu'une simple interdiction de leur élimination incontrôlée, - une interdiction spécifique des importations de produits contenant des PCB.

Déchets: élimination des polychlorobiphényles PCB et des polychloroterphényles PCT

1988/0161(SYN) - 17/05/1990 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

La Commission étant en mesure d'accepter seulement 10 parmi les 42 amendements adoptés par le Parlement, le rapporteur M. Schmidt a demandé le renvoi du rapport en commission parlementaire dans le but de parvenir à un compromis avec la Commission.

Déchets: élimination des polychlorobiphényles PCB et des polychloroterphényles PCT

1988/0161(SYN) - 22/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant le rapport de M. David HOWE (PSE, RU), le Parlement européen a approuvé en deuxième lecture la position commune du Conseil sur la directive concernant l'élimination des PCB/PCT. Par ses amendements, le Parlement européen estime cependant : - qu'il y a lieu de financer les travaux de recherche portant sur d'autres méthodes d'élimination des PCB/PCT et autres composés chlorés organiques persistants, notamment des

méthodes faisant appel à la biodégradation bactérienne, au traitement préalable comportant l'extraction du chlore, ou à des procédés chimiques novateurs de déhalogénéation; - qu'il convient, compte tenu du progrès technique, de réduire la limite supérieure en teneur en PCB/PCT pour les mélanges destinés à être utilisés comme combustibles, y compris les huiles usagées, à une teneur de 20 ppm; Enfin, le PE insiste pour que les infractions à l'élimination des PCB et des appareils contenant des PCB soient efficacement sanctionnées par les Etats membres.

Déchets: élimination des polychlorobiphényles PCB et des polychloroterphényles PCT

1988/0161(SYN) - 22/10/1991 - Proposition législative modifiée

La Commission a intégré un certain nombre de modifications négociées entre ses services et le rapporteur du PE, M. Schmidt. Elle a ainsi repris la double base juridique - articles 100A et 113 du traité -, préconisée par le PE dans la mesure où elle accepte également la demande d'interdiction de l'exportation et de l'importation vers et en provenance des pays tiers des PCB et PCT. Elle accepte également la demande du PE d'interdire l'incinération en mer, ainsi que plusieurs amendements du PE visant à renforcer le contrôle des entreprises d'élimination (autorisation spéciale), les règles de fonctionnement des installations, et à imposer une limite d'émission auxdites installations. Elle a par ailleurs tenté de trouver un compromis entre sa proposition initiale et les amendements du PE concernant: - la limite supérieure de teneur en PCB: la Commission accepte l'abaissement à 20 ppm uniquement pour les huiles et mélanges contenant des PCB destinés à l'incinération; - le mélange des PCB avec d'autres déchets: la Commission préconise d'interdire la mise sur le marché de mélanges ayant une concentration supérieure à 1 ppm sauf si ces mélanges sont destinés à une autre entreprise d'élimination.

Déchets: élimination des polychlorobiphényles PCB et des polychloroterphényles PCT

1988/0161(SYN) - 16/09/1996

Le Conseil a adopté, à l'unanimité, la directive. Un rapport intérimaire, sur la mise en oeuvre de la directive sera élaboré par la commission en l'an 2000

Déchets: élimination des polychlorobiphényles PCB et des polychloroterphényles PCT

1988/0161(SYN) - 18/10/1988 - Document de base législatif

Les PCB et les PCT sont dangereux pour la santé et l'environnement. Leur dispersion doit être évitée et leur élimination contrôlée. La proposition de directive vise à rapprocher les législations sur l'élimination contrôlée des PCB/PCT et des appareils contaminés par des PCB/PCT. Principaux points de la proposition: . définition d'une teneur maximale de PCB; . interdiction de mélanger des déchets contenant des PCB avec d'autres déchets; . interdiction de régénération de PCB et de l'incinération en mer à partir de 1995; . obligation de marquage des appareils contenant des PCB. déchets; . interdiction de régénération de PCB et de l'incinération en mer à partir de 1995; . obligation de marquage des appareils contenant des PCB.

Déchets: élimination des polychlorobiphényles PCB et des polychloroterphényles PCT

1988/0161(SYN) - 02/12/1993

Le Parlement européen a confirmé en tant que première lecture, dans le cadre de la procédure de codécision, le vote exprimé le 12/12/90.